

Le chômage et le placement des femmes

M. Henri Fuss, chef de la section du chômage au Bureau International du Travail vient de faire un très intéressant article dans la *Revue Internationale du Travail* (avril 1935).

Après avoir constaté l'existence de quelque 4 millions de chômeuses à travers le monde, l'auteur expose les restrictions qui ont été apportées à l'emploi des femmes dans les divers pays.

L'Allemagne (loi du 30 juin 1933) qui prévoit le congédiement au mariage des fonctionnaires dont l'entretien est assuré par le gain du mari. La même loi impose de ne donner à aucune femme un emploi de fonctionnaire permanent dans les administrations du Reich avant qu'elle n'ait atteint l'âge de 35 ans.

En Autriche, un décret du 15 décembre 1933, qui prescrit le congédiement de toute femme mariée employée comme fonctionnaire ou ouvrière de tout service de l'Etat, dès que le salaire de son mari également employé de l'Etat dépasse une certaine somme.

En Italie, le décret-loi de novembre 1933 qui autorise les administrations de l'Etat à exclure les femmes des concours de recrutement ou à limiter les admissions à ces concours.

En Yougoslavie, l'ordonnance du 31 mars 1934 témoigne des mêmes tendances, notamment dans les services postaux.

Aux Pays-Bas (mars 1934), en Luxembourg (avril 1934), en Belgique (13 février 1934) mêmes atteintes aux droits de la femme.

L'auteur examine ensuite quelle a été dans divers pays l'évolution des effectifs féminins occupés au cours des dernières années. Des tableaux présentent des statistiques comparatives du travail des hommes et des femmes.

Puis ayant analysé les raisons du travail des femmes, M. Fuss étudie par quels moyens pourrait être réalisée la résorption générale du chômage parmi celles-ci aussi bien que parmi les hommes.

Comme l'avait déjà fait Mme Thibert dans ses travaux antérieurs, comme l'a fait également M. Maurette à Istanbul dans ses interventions si remarquables, M. Fuss se refuse à accepter la moindre atteinte à la liberté du travail féminin.

« Le travail salarié de la femme mariée, hors de son foyer, dit-il, est pour un très grand nombre de familles, dans les conditions actuelles de répartition du revenu social, une inéluctable nécessité. Et, contradiction douloureuse, cette nécessité se renforce et s'élève aussi sur l'échelle des revenus familiaux à mesure que les enfants sont plus nombreux autrement dit à mesure que la présence de la mère à son foyer devient elle-même plus nécessaire.

« L'extension du travail de la femme mariée dans la profession de ménagère ne dépend guère des recommandations d'ordre moral que l'on peut faire à ce sujet. Cette extension est, par contre, une conséquence pour ainsi dire immédiate de l'élévation du niveau de vie des familles ouvrières. Aussitôt qu'elle n'y est plus contrainte par les besoins de son ménage, l'ouvrière mariée abandonne généralement l'usine pour se consacrer entièrement à son foyer.

« Le cumul avec la profession de ménagère d'une profession hors ménage exige en effet une grande dépense d'activité, qui est presque toujours excessive lorsque l'intéressée n'a pas les moyens de salarier elle-même une aide ménagère. Pour remédier à cet abus, on pourrait envisager une limitation particulièrement stricte de la durée quotidienne du travail des femmes mariées, mais l'application d'une telle mesure se heurterait probablement à de grands obstacles techniques. Dans ces conditions, c'est sans doute à l'idée d'une réduction uniforme de la durée du travail pour tous les salariés, hommes ou femmes, d'une même industrie, qu'il faut se tenir. Cette réduction soula-

gera considérablement la situation de l'ouvrière mariée et peut-être fait-il prévoir que lorsque l'horaire du travail salarié aura été réduit plus encore qu'il n'est actuellement question, par suite de nouveaux progrès techniques, le travail de la femme mariée hors du foyer connaîtra un nouvel essor, parce qu'il pourra se cumuler sans risque de surmenage avec les travaux de ménage, auxquels l'homme aussi pourra consacrer une part plus grande de ses loisirs accrus, et qui, d'autre part, seront rendus de plus en plus aisés par le développement des commodités que doivent prévoir les nouvelles constructions d'habitations.»

Et l'article se termine ainsi :

Ce serait faire fausse route que de considérer, même actuellement, les possibilités d'emploi comme un sujet de compétition entre les hommes d'une part et les femmes de l'autre. La société humaine connaît déjà suffisamment de discorde pour qu'on n'y ajoute pas celle-là.

On ne saurait mieux dire.

C. B.

1935-22-06
n° 1155